

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription de la bergerie de GOUALADE
(Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-
fiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de région
une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue
en sa séance du 26 novembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la bergerie de GOUALADE (Gironde) présente
un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre
désirable la préservation en raison de l'intérêt ethno-
logique que représente cet ultime exemplaire des berge-
ries rondes de la Grande Lande ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne bergerie ronde de GOUALADE (Gironde) située sur la parcelle N° 108 d'une contenance de 27 a 12 ca figurant au cadastre section AC et appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DE GAHET, Groupement Forestier ayant son siège au "Choudet" à CAPTIEUX (Gironde) et pour représentant responsable, Monsieur CASTAGNE Claude demeurant à la même adresse.
Ce groupement en est propriétaire par acte passé le 4 août 1973 devant maître AMANIEU, notaire à CAPTIEUX (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde), le 24 août 1973, volume 7244 N°23.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de l'éducation nationale et de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

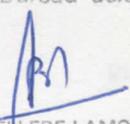
13 OCT. 1992

Fait à BORDEAUX, le

Le Préfet de Région,
Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué




Martine BESSELLERE-LAMOTHE